

ainsi que son emploi, et l'occasion ne lui était pas souvent fournie de les mêler avec le sien. Et maintenant vous devez aller plus loin, et définir plus particulièrement les devoirs qui incombent à celui en qui repose la confiance du client, en faisant ressortir l'étendue de cette confiance qu'on a témoignés à l'avoué, et le rôle sacré qu'il remplit en sa qualité de gardien des intérêts d'autrui. Et je fus charmé de vous voir rayer le mots "excepté avec le consentement de son client" car le but de cet amendement n'est pas tant, et peut-être devrais-je dire n'est pas plus, je dirai n'est pas plus de montrer que la pratique de mêler au sien l'argent de son client, conduit d'abord à la négligence, puis à l'indifférence, et par suite au détournement, pas plus dis-je que d'avertir l'avoué qu'il ne doit pas prendre avantage de sa position envers son client, pour l'inviter à donner un consentement qu'il ne devrait pas lui demander de donner. (Applaudissements.)

Les cas les plus désolants de cette nature qui se rencontrent sont ceux où le client, mais je devrais dire, la cliente, car c'est le cas le plus ordinaire, qui vient à vous pour vous consulter, est obligée par la suite d'admettre qu'elle comprenait ce que son représentant faisait, et qu'elle y donnait son consentement. Et vous savez qu'elle y a consenti parce qu'elle ne connaissait pas ses droits et ignorait le danger qu'il y avait à donner son consentement.

Votre Barreau comprend moins de membres que le nôtre, mais je ne crois pas qu'ils ont commercialisé la profession au point où l'on voit les nôtres. Peut-être que je l'envisage du point de vue du barreau, parce que lorsque je me suis écarté des sentiers vertueux de la profession, j'étais moi-même sur le banc; mais j'ai le sentiment que notre profession coure de grands dangers de devenir un pur commerce, et que la pratique en cour, l'argumentation et les traditions que nous chérissons dans la profession sont en danger aussi d'être englouties dans cette atmosphère créée par le sens moderne des affaires. On entend dire, "moi je ne parais plus en cour; il n'y a pas d'argent à faire en cour; c'est en s'occupant de direction que l'on fait de l'argent." Et bien si telles sont les conditions, je suis bien convaincu de la nécessité pour nous d'avoir un code d'étiquette professionnelle; car le besoin s'en fait sentir, un peu plus aujourd'hui qu'aux jours où nous remplissions nos fonctions sous la surveillance d'une cour qui pouvait nous reprendre quand nous nous éloignions du chemin que nous devons suivre. Nous reconnaissons aux Etats-Unis l'importance croissante de l'introduction de l'étiquette professionnelle, à cause des changements qu'ont causés, dans la nature de la pratique de la profession, les conditions actuelles. Je suis heureux, très heureux, de voir l'Association du Barreau Canadien y apporter son poids et son au-